

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° DEL2021_06_1

Intitulé : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE*Administration générale - - Administration générale*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), qui devient aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
2. accompagner les collectivités sur la durée du mandat dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégie bas-carbone et biodiversité).
3. illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Les CRTE ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, afin de rendre lisible l'action de l'Etat et remettre en cohérence les différents dispositifs.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Les CRTE sont la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Les CRTE formalisent des concours financiers de l'État aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, DSIL exceptionnelle liée au CRTE, DSIL rénovation énergétique), autres dotations des ministères...), FNADT, et des financements européens.

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE pourront bénéficier d'un appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Yvetot Normandie et ses communes portent de nombreux projets d'investissements, chacun dans leurs périmètres de compétences. Ces projets sont une déclinaison du travail de « projet de territoire » engagé en 2015 lors de l'élaboration du PLUI et des études thématiques réalisées depuis, mais aussi d'actions en faveur de la santé, la sécurité, le bien vivre des habitants du territoire au quotidien.

Dans le prolongement de la prise de compétence environnement par Yvetot Normandie en 2017, le CRTE présenté ici marque une nouvelle étape d'appropriation collective des engagements en faveur de la transition écologique du territoire, avec le soutien de l'Etat.

Cette première version du CRTE a été construite avec les actions et projets transmis par les communes et ceux d'Yvetot Normandie.

Les axes prioritaires retenus pour présenter le projet de territoire sont :

- Axe 1 : l'attractivité économique et touristique
- Axe 2 : la mobilité et la voirie
- Axe 3 : la protection de l'environnement, l'énergie et le climat
- Axe 4 : l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et centres urbains
- Axe 5 : les services à la population et le numérique
- Axe 6 : l'éducation, enfance, jeunesse, sport et culture
- Axe 7 : la santé et la sécurité

Le budget estimatif du projet est évalué à ce jour aux alentours de 50 millions d'euros € HT.

Le plan d'actions et de projets à moyen et long terme sera mis à jour annuellement. Des fiches actions et fiches projets (pour les investissements de plus de 10 000 €) présentent plus en détail le contenu du projet et seront signées par les différents maîtres d'ouvrages.

Pour le suivi du dispositif, un comité de pilotage, se réunissant à minima une fois par an est créé, co-présidé par le Président d'Yvetot Normandie et le Préfet, associant des élus locaux et des partenaires. Tout au long de l'année il s'appuiera en priorité sur les travaux et échanges sur le CRTE qui auront lieu au sein des commissions thématiques instituées à Yvetot Normandie. Au-delà de cette première version, le CRTE se construira dans la durée aussi avec les acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens.

De nouvelles actions ou projets pourront s'intégrer chaque année, les autres pouvant être mis à jour ou modifiés en tant que de besoin.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires,
 vu la circulaire du Premier Ministre N6231/SG du 20 novembre 2020,
 vu le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique joint en annexe,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'approuver le contrat territorial de relance et de transition écologique, tel qu'exposé.

Article 2 – D'autoriser le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

